

Type d'action 4.12.1
Promotion de l'offre d'insertion et de l'intégration sociale
<b>Objectif Stratégique</b>
Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
<b>PRIORITE 8</b>
<b>Faire de la Martinique un territoire plus inclusif</b>
Objectif Spécifique
OS 4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants
<b>Taux moyen d'intervention : 75%</b>
<b>Service instructeur : Direction des Fonds Européens</b>
<b>Fonds mobilisés : FSE+</b>
<b>Seuil de financement : 100 000 € cout total</b>

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM</li> <li>- La Préfecture de Région Martinique</li> <li>- La DEETS</li> <li>- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (<i>PLIE</i>)</li> <li>- Les missions locales</li> <li>- La Caisse d'allocations familiales (<i>CAF</i>)</li> <li>- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (<i>CGSS</i>)</li> <li>- France Travail</li> <li>- La Direction Régionale des Finances Publiques (<i>DRFIP</i>) ;</li> <li>- ...</li> </ul>
---------------------------------	--

**Objectifs :**

- Améliorer l'accès aux soins primaires
- Développer les actions de prévention et de protection
- Accompagnement vers l'insertion sociale permettant de ramener les publics vers un suivi
- Augmenter le nombre de partenaires impliqués dans l'animation et la coordination de l'offre d'insertion par des cadres d'action ou des accords territoriaux
- Accompagner les populations vivant en habitat précaire (scolarisation, accès aux droits sociaux, hygiène...)
- Créer les conditions d'une animation renforcée de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion

- Apporter un soutien aux réseaux d'entraide et de socialisation

**Thématiques prioritaires soutenues :**

- Inclusion active, insertion socio-professionnelle, Insertion par l'Activité Économique (*IAE*), Économie Sociale et Solidaire (*ESS*), parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées, accès aux droits, Innovation sociale, ...

**Résultats attendus :**

- Développer l'offre d'insertion et l'intégration sociale

**Types d'actions :**

Les actions éligibles visent à permettre promotion de l'offre d'insertion et de l'intégration sociale via :

**Actions d'animation, d'information et de coordination de l'offre d'insertion :**

- Les actions d'animation et d'information afin de promouvoir l'insertion
- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination afin notamment d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion
- La mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'offres de services adaptés pour la levée des freins à l'emploi et pour la création d'emplois, dont notamment :
  - La création, développement expérimentations d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication
  - Communication (plates-formes interopérables)
  - Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches d'activité et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion
  - L'appui à la structuration des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion
- Les actions d'amélioration de l'ingénierie de parcours dont notamment :
  - L'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours et de méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel
  - Le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours
  - La capitalisation et la valorisation d'expériences et d'expérimentations réussies
- Les actions d'amélioration de l'offre d'insertion dont notamment :

- La promotion de l'offre d'insertion par le développement des clauses sociales dans la commande publique
  - L'identification des potentialités de création d'emploi et le développement de l'offre d'insertion dans les secteurs porteurs pré-identifiés (services à la personne, métiers de la mer, silver économie, numérique, économie circulaire, ...)
  - Les démarches de médiation vers l'emploi visant rapprocher les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié notamment pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des contrats aidés

Actions de promotion de l'intégration sociale :

- Ingénierie, études sur les besoins et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour les enfants
- Ingénierie, études sur les besoins et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en particulier vis-à-vis des familles monoparentales, les personnes porteuses d'un handicap)
- Action de mise en réseau, d'amélioration de l'animation et de la gouvernance des acteurs de l'action et de l'intégration sociale

Actions de soutien, de promotion et d'amélioration de l'accès aux droits et de lutte contre le non recours :

- Actions de promotion des droits et des dispositifs d'inclusion et de lutte contre l'exclusion,
- Actions favorisant l'accès au logement
- Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes, ...) et aux accueils de jour..
- Action de prévention et de protection de l'enfance,

Les opérations exclues :

- les opérations uniquement de sensibilisation
- les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PRG FSE +
- les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PRG FSE
- les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures

Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :

- L'opération est conforme aux champs d'intervention du FSE+ définis aux articles 16 et 22 du règlement (UE) n°2021/1057
- L'opération est conforme aux règles définies au niveau national par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier (hormis pour les porteurs ayant déposés des dossiers provisoires)

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021, par le règlement FSE + (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 et par le Programme Opérationnel
- Par ailleurs, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 63 : une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2021 et acquittée avant le 31 décembre 2029
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1er janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- La durée du projet peut être pluriannuel, sans pour autant excéder 36 mois
- Les coûts simplifiés peuvent être privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'Etat) conformément aux articles 53 à 57 du règlement (UE) 2021/1060.

#### Dépenses :

##### Dépenses éligibles :

- Cf Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.

**Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite 7 000 €.**

##### Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

#### Types de bénéficiaires :

- Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés
- Tous les acteurs de la promotion de l'intégration sociale, ...

#### Principaux groupes cibles :

Aides aux structures

#### Domaines d'intervention :

- DI 163- Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants

**Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**

Indicateurs de réalisation :

- EECO18- Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultats :

- RSR12- Nombre de pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination mis en œuvre

**Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FSE+ au niveau de l'objectif spécifique est de 75 %

**Taux forfaitaires réglementaires :**

- Conformes aux articles 53, 54, 55 et 56 du RDPC.

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables et règlements :**

- Règlement général RPDC (UE) 2021/1060
- Règlement FSE + (UE) 2021/1057
- Règlement portant sur les investissements durables (UE) 2020/852
- Règlements des aides d'Etat en application aux articles 107 à 109 TFUE (SIEG, de minimis, régimes exemptés, ...)
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Lignes de partage :**

**Etat :**

L'intervention de l'Etat portera au niveau national sur des actions d'appui au réseau en faveur de l'ESS et de la création d'entreprise menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales.

L'Etat au niveau déconcentré ne mobilisera pas le FSE+ en faveur du secteur de l'économie sociale et solidaire. Cependant, certaines structures de l'économie sociale et solidaire pourront être soutenues par l'État dès lors que l'action mise en place répond aux objectifs des priorités du volet déconcentré du programme national.

**CTM :**

L'intervention de la CTM portera sur le soutien et l'accompagnement des structures relevant du champ du social et des solidarités notamment sur le financement des structures et salariés de l'IAE, des actions de coordination et de structuration d'acteurs/réseau de l'ESS ou programme régional des têtes de réseau de l'ESS visant une meilleure information, orientation et accompagnement des porteurs de projet/acteurs.

**Critères de sélection**

**Promotion de l'offre d'insertion et de l'intégration sociale**

**Règles communes de sélection des opérations :**

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le Programme FEDER-FSE+
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE+
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE+
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité

**Critères spécifiques de sélection :**

- Contribution aux réalisations et aux résultats : de 0 à 3
- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du Programme : de 0 à 2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 2
- Expérience du porteur de projet dans le domaine visé par l'AAP: de 0 à 1
- Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics visées : de 0 à 2
- Caractère innovant de l'action : de 0 à 1

**Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.**

**Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 5 points.**

Des critères plus spécifiques pourront être appliqué dans le cadre d'appel à projets